



**Die Gewerkschaft.  
Le Syndicat.  
Il Sindacato.**

Position d'Unia, Juillet 2020

## **Pour la justice sociale: halte à la discrimination raciale !**

**Le racisme et toute forme de stigmatisation fondée notamment sur l'origine, la nationalité, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou l'apparence ne sont pas des opinions et ont des conséquences graves sur les travailleuse-s concerné-e-s et leur entourage. Ils n'ont de place ni sur le lieu de travail, ni dans la rue, ni dans les débats publics. Unia s'engage solidairement dans la lutte contre la discrimination et exige enfin des actions concrètes.**

Le racisme n'est pas une opinion. Parce que personne n'a le droit de porter atteinte à la dignité d'autrui. Ce n'est pas une question de liberté d'expression ou contractuelle mais une question de maintien des privilèges des uns au détriment des autres. En d'autres termes : certains tirent profit des discriminations, d'autres les subissent.

Le durcissement des normes en matière de droit des étrangers, d'asile et de naturalisation ainsi que leur application créent un climat d'insécurité, d'angoisse et d'inégalité propice à la polarisation de la société. Même les personnes qui sont nées en Suisse, qui travaillent en Suisse ou qui ont la nationalité suisse ne sont pas épargnées par la discrimination, les préjugés, la xénophobie et le racisme. Chacun de nous est responsable de dénoncer au quotidien les discriminations et de s'unir aux luttes collectives. Nous nous engageons en faveur de l'égalité des chances au niveau professionnel et économique et de la reconversion éco-sociale.

**Unia lutte contre toutes les formes de discrimination et de xénophobie, y compris les formes parfois invisibles de racisme, telles que la discrimination institutionnelle et structurelle ainsi que leurs causes. Nous luttons collectivement (par exemple avec les mouvements féministes et la jeunesse pour le climat pour la justice sociale. Unia salue le mouvement *Black Lives Matter*.**

Unia revendique avec force l'urgence :

- des actes concrets de prévention et de lutte contre les discriminations raciales fondées notamment sur la couleur de peau, l'origine ou le statut administratif qui ne doivent plus être tolérées, notamment sur le marché de l'embauche, du travail, de la formation mais aussi du marché du logement, dans les discours politiques et les médias, dans les procédures du droit des étrangers et de l'asile et dans les pratiques policières.
- l'égalité des droits pour tous, la stabilité des permis de séjour, l'accès juste à la naturalisation.
- CCT avec des dispositions relatives au salaire minimum et des procédures de demande anonyme.
- Nous ne tolérons aucune forme d'expression de haine (*Hate speech*). Il s'agit notamment d'étendre le champ d'application de l'article 261bis du Code pénal suisse aux domaines suivants :

- actes et discours xénophobes ou racistes (visant l'appartenance à un groupe en fonction de sa nationalité, son origine, sa religion ou de son statut migratoire) ;
  - actes et expressions sexistes (concernant l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle) ;
  - actes et expressions validistes (à l'égard des personnes en situation de handicap).
- Renforcement de l'information et de la sensibilisation de la Confédération, des cantons et des communes afin que le droit en vigueur et le message politique antiraciste soient effectifs.